Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260316-202603023-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	11
Date de la convocation		
06/03/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
06/03/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 6 mars 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Jérôme LE MEITOUR, Elodie RIGAUD/ALLAIN, Aurélien LORIER, Gwendal LE GUENNEC et Florian LE BOUCHER.

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-03-023 Approbation du budget principal 2026

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2025 : il a été prévu de transférer l'excédent de fonctionnement de 90 000 € en section d'investissement au compte 1068 afin de couvrir le solde net d'exécution et conserver la somme de 17 659.90 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),
Mme la Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2026 pour le budget communal dans les conditions suivantes :
Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **544 280.90 €**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **683 290.90 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le budget principal 2026 à 10 voix pour et 1 abstention.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 16 mars 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins